

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n °1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Prés — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Lundi 5 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour à tous.
14 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
16 Situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé*
17 *Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kagombo... Kabongo, Fidèle Babala Wandu et*
18 *Narcisse Arido*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
19 Nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
21 M^{me} Taylor, la semaine dernière, m'a suggéré que les... la pratique voudrait que le
22 conseil se présente lui-même ou elle-même au début de chaque audience, et nous
23 allons essayer de nous en tenir à cette pratique.
24 Nous allons commencer par l'Accusation.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : Nema Milaninia, substitut du Procureur, Sylvie
26 Vidinha, notre gestionnaire de dossier, et je suis moi-même Kweku Vanderpuye.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense de M. Bemba.
28 M^e TAYLOR (interprétation) : Messieurs (*phon.*), la Défense de M. Bemba, Melinda

- 1 Taylor, avocat de M. Jean-Pierre Bemba, M^{me} Inès Pierre de la Brière.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense de M. Kilolo, s'il
- 3 vous plaît.
- 4 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président.
- 5 Pour le compte de M^e Kilolo, moi-même, M^e Paul Djunga, avocat, M^e Steven Powles,
- 6 avocat, et M^{lle} Lueka Grogga, notre gestionnaire de dossier.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
- 8 La Défense de M. Mangenda.
- 9 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, et bonjour à tous.
- 10 Je suis Christopher Gosnell. Je suis accompagné de M^e Arthur (*phon.*) Vercken et
- 11 M. Havneeth Sethi.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense de M. Babala.
- 13 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.
- 14 M^{lle} Maria Adriana Manolescu, qui est notre gestionnaire de dossier ; M^e Azama
- 15 Shalie Rodoma et M^e Jean-Pierre Kilenda, avocats, respectivement conseil associé et
- 16 conseil principal de M. Fidèle Balala Wandu, assis à notre droite.
- 17 Merci.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense de M. Arido.
- 19 M^e TAKU (interprétation) : J'ai Philippe Larochelle, M. Michael Rowse, ainsi que
- 20 M. Arido.
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Et je suis moi-même M^e Taku.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Nève, notre conseiller
- 24 juridique, est-ce que vous pourriez vous présenter pour le procès-verbal ?
- 25 M^e NÈVE : Je suis l'avocat Marc Nève. J'ai été désigné pour assister le témoin qui
- 26 doit être entendu par votre Cour.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup.
- 28 Avant de... d'entamer la déposition du deuxième témoin, la Chambre va rendre une

1 décision en ce qui concerne l'ordre de présentation des témoins et, en particulier, le
2 début de la déposition du témoin P-0361.

3 D'abord, en ce qui concerne l'ordre de présentation des témoins.

4 La Chambre rappelle la discussion qu'elle a tenue avec les parties le 1^{er} octobre 2015
5 au cours de l'audience, au sujet de qui viendrait déposer après P-0261 en cette affaire.

6 La Chambre a été, ensuite, informée par courriel :

7 Premièrement, que la position de l'Accusation était celle-ci : P-0361 après P-0261, le
8 P-0260 commençant sa déposition le 12 octobre 2015 ;

9 Deuxièmement, la position collective de la Défense est de voir P-0260 commencer à
10 déposer le 12 octobre 2015 et le report de la déposition de P-0361 à une date
11 adéquate ensuite.

12 L'une des préoccupations principales de la Défense pour commencer la déposition
13 de P-0361 cette semaine, c'est que trois documents visés dans ce rapport sont en
14 néerlandais et doivent être traduits dans les langues de travail de la Cour. La
15 Défense a demandé que le Greffier termine ces traductions, mais celles-ci n'ont pas
16 été achevées pour le moment.

17 La Chambre a été informée par l'Unité de traduction, par le biais d'un courriel
18 du 1^{er} octobre 2015, qu'aucun de ces trois documents ne pouvait être traduit cette
19 semaine et que pour le... le plus long de ces trois documents, la... l'Unité de
20 traduction aurait besoin de donner ce... cette... ce document à la Traduction à
21 l'extérieur ; ce qui ferait qu'il ne pourrait recevoir cette traduction que vers la fin de
22 cette année — et je cite.

23 Le 2 octobre 2015, la Défense de Bemba a informé la Chambre par le biais de deux
24 courriels et d'une écriture 1333 que, premièrement, la Défense souhaitait que son
25 expert en télécommunications dépose juste après P-0361 (*phon.*), mais qu'il ne
26 pourrait pas le faire cette... si sa déposition devait commencer cette semaine et — ce
27 qui est plus important — que la Défense n'avait pas eu la... le temps de se préparer
28 de manière adéquate à la déposition de P-0361.

1 La Chambre a été préalablement informée de la requête de traduction encore en
2 suspens.

3 Le 22 septembre 2015, le juge unique a rejeté une requête conjointe de la Défense
4 pour retarder la notification de toute remise en cause de la déposition de P-0361 —
5 écriture 1280.

6 S'agissant des traductions, le juge unique a constaté que ces traductions étaient
7 encore attendues et a déclaré au paragraphe 11, néanmoins — et c'est important —,
8 le témoin expert P-0361 ne fait référence à aucune partie des trois documents
9 pertinents dans son rapport et semble ne les avoir utilisés que simplement comme
10 des sources générales pour ce qui est de son examen du processus d'interception.

11 En l'absence de toute indication montrant que ces documents ont bien été utilisés
12 dans le rapport de manière spécifique ou qui permette d'étayer une prétention
13 particulière de la part de l'expert, la requête de la Défense visant à retarder la
14 notification s'agissant de P-0361 est rejetée sans préjudice pour la Chambre
15 d'examiner une remise en question ou requête de contestation après la réception des
16 traductions requises.

17 Analyse et conclusion.

18 La Défense a le droit, au titre de l'article 67-1-f, de recevoir des traductions... les
19 traductions nécessaires pour respecter les... les exigences en matière d'équité. Ces
20 documents font partie de la liste références et documents figurant dans le rapport
21 P-0361, mais ne sont pas directement utilisés ou examinés dans le corps du rapport
22 lui-même.

23 La Chambre n'est pas convaincue que la simple citation de ces documents rende leur
24 traduction nécessaire pour l'interrogatoire de P-0361 ou nécessaire au sens de
25 l'article 61-1-f. La Chambre ne va pas faire de... des traductions de ces documents
26 secondaires une condition de la déposition du P-0361, documents qui ont une
27 importance... dont l'importance est spéculé.

28 Pour ce qui est des arguments soulevés par la Défense de Bemba, la Chambre n'est

1 pas convaincue qu'il faille attendre la déposition de P-0361 pour que le... l'expert de
2 la Défense de Bemba suive.

3 Les... Les transcriptions de la déposition de P-0361... P-0361 — pardon — sont
4 disponibles, et la Défense de Bemba peut les utiliser, les consulter avec son expert en
5 dehors des audiences.

6 La Chambre note également que les arguments présentés par la Défense de Bemba
7 en ce qui concerne le fait qu'elle n'a pas eu suffisamment de temps et de possibilité
8 pour préparer la déposition de P-0361. Néanmoins, comme l'a noté la Défense de
9 Bemba elle-même, elle peut appeler un expert pendant sa propre présentation de ses
10 preuves, si elle le souhaite. La Défense de Bemba peut aussi demander le rappel de
11 P-0361 ultérieurement, si cela est justifié, s'il y a des questions significatives qui
12 pourraient être posées lorsque... à la suite de ce... de la déposition de P-0361, lors de
13 sa première comparution devant de la Chambre.

14 Pour ces raisons, la Chambre a décidé que P-0361 commencera sa déposition après
15 que le P-0261 ait terminé. Les requêtes de la Défense visant à reporter la date de la
16 déposition de P-0361 sont rejetées.

17 Voir-dire ou qualification.

18 Pour être équitable vis-à-vis de la Défense, la Défense... la Chambre est consciente
19 du fait que la Défense peut avoir contesté les qualifications de P-0361 par écrit
20 précédemment, si elle avait su à l'avance qu'il viendrait déposer et si ses traductions
21 avaient été prêtes.

22 La notice... La notification par écrit est exigée au terme du paragraphe 22 de la
23 décision 1209, lignes directrices en ce qui concerne la menée de la procédure. Dans
24 ces circonstances, lorsque P-0361 comparaitra pour la première fois, il sera interrogé
25 de la manière suivante : P-0361 prêtera serment et l'Accusation sera autorisée à poser
26 des questions au sujet des qualifications et du parcours de P-0361.

27 Deuxièmement, lorsque ces questions auront été posées et avant de passer au
28 rapport de P-0361, les équipes de la Défense sont... seront autorisées à poser au... à

1 l'expert des questions sur les mêmes sujets.

2 Troisièmement, après ces questions, les équipes de la Défense continueront à poser

3 des questions en ce qui concerne les qualifications de P-0361 ou la pertinence, d'une

4 manière générale, de sa déposition anticipée.

5 La Chambre, ensuite, rendra une décision pour savoir si P-0361 peut effectivement

6 déposer en tant qu'expert dans cette affaire.

7 S'il est autorisé à poursuivre sa déposition, les... l'interrogatoire de l'Accusation du

8 témoin se poursuivra.

9 Comme l'a indiqué le juge unique dans sa décision 1280, elle est... il faut recevoir les

10 traductions pour... et cela permettra, éventuellement, à la Défense de changer sa

11 position en ce qui concerne P-0361.

12 Voilà. J'en ai terminé avec ma décision orale.

13 Nous allons maintenant examiner la question des mesures de protection.

14 Le greffier d'audience.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*L'audience est suspendue à 9 h 47*)
- 5 (*L'audience à huis clos partiel est reprise à 9 h 59*)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Passage en audience à huis clos à 10 h 08)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 10 h 10*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Une fois de plus, Monsieur le
10 témoin, bonjour, et comme je vous l'ai dit, vous allez témoigner devant la Cour
11 pénale internationale. Je souhaiterais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire,
12 au nom de la Chambre.

13 Cette Chambre a été constituée pour entendre l'affaire *Le Procureur c. M. Jean-Pierre*
14 *Bemba Gombo et consorts*. Vous avez été convoqué pour témoigner afin de nous aider
15 dans notre quête de la vérité.

16 Des questions vont vous être posées, à la fois par les juges et par les avocats qui se
17 trouvent dans ce prétoire. Et à cet égard, j'aimerais vous donner les consignes
18 suivantes.

19 Je vous demanderais d'écouter attentivement les questions qui vous seront posées. Il
20 est extrêmement important que vous soyez absolument sûr d'avoir compris la
21 question avant de... d'y répondre. Si vous n'avez pas compris ladite question,
22 n'hésitez pas à demander à ce que cette question soit répétée ou reformulée.

23 Vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN : Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

26 Alors, je pense que, devant vous, se trouve une carte où est imprimée la déclaration
27 solennelle.

28 Pourriez-vous, je vous prie, lire les mots qui figurent sur cette carte.

1 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que
2 la vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le témoin, vous avez
4 maintenant prononcé la déclaration solennelle, vous avez déjà été informé du fait... à
5 quel point il était important de dire la vérité, toutefois, au vu des circonstances, je
6 souhaiterais répéter que, comme vous venez de le déclarer, vous devez dire la vérité,
7 vos réponses devront être exactes.

8 J'aimerais également vous assurer qu'il est un délit pour cette Cour que de donner
9 des... de faire des déclarations erronées.

10 J'aimerais maintenant que nous passions à huis clos partiel, je vous prie.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 10 h 28*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci.

8 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que nous parlions des contacts précédents que
9 nous avons eus. Et je pense que nous pouvons le faire tout à fait en audience
10 publique.

11 Je vais vous poser quelques questions à ce sujet. Si, à un moment donné, vous pensez
12 que cela pourrait permettre de divulguer votre identité, vous pensez qu'il serait plus
13 approprié de passer à huis clos partiel, faites-moi le savoir et je demanderai à la
14 Chambre que cela soit fait.

15 D'accord ?

16 R. D'accord.

17 Q. Monsieur, nous nous sommes déjà rencontrés avant aujourd'hui, Monsieur,
18 n'est-ce pas ?

19 R. Bien sûr. Je vous reconnais.

20 Q. Et nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours, la semaine dernière, dans
21 ce même bâtiment, n'est-ce pas ?

22 R. Bien sûr.

23 Q. Est-ce qu'il y avait un représentant de l'Unité des victimes et des témoins qui était
24 présent, lorsque nous nous sommes rencontrés ?

25 R. Bien sûr.

26 Q. Et pourriez-vous confirmer que nous nous étions rencontrés deux fois
27 précédemment, également ?

28 R. Bien sûr.

1 Q. Et, sans nous dire où ont eu lieu ces réunions, est-ce que vous pourriez nous dire
2 où... quand est-ce que nous nous sommes rencontrés pour la première fois, si tant est
3 que vous vous en souveniez ?

4 R. Répétez un peu votre question. Dire les lieux ? Quand ? Je n'ai pas bien compris.

5 Q. Oui, bien sûr.

6 Sans dire clairement à quel endroit nous nous sommes rencontrés pour la première
7 fois, pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment nous nous sommes rencontrés
8 pour la première fois, d'après vos souvenirs.

9 R. Pour la première fois, nous nous sommes rencontrés... nous nous sommes
10 rencontrés, je pense bien, le 17... le 17 décembre 2014, si j'ai une bonne mémoire.

11 Q. Et pourriez-vous dire à la Chambre dans quelles circonstances, exactement, nous
12 nous sommes rencontrés.

13 R. Ça, je serai un peu long pour vous dire dans quelles circonstances nous nous
14 sommes rencontrés.

15 J'étais à mon lieu de... de boulot, je crois que c'était un après-midi ou début
16 d'après-midi que, pour la première fois, mon téléphone « est » sonné, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)
- 22 (*L'audience à huis clos partiel est reprise à 11 h 30*)
- 23 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 56*)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00)*
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*L'audience est suspendue à 12 h 10*)
- 5 (*L'audience à huis clos partiel est reprise à 12 h 20*)
- 6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : Puis-je poursuivre, Monsieur le Président ?

19 Q. Il y a quelques minutes pas plus, je vous ai posé des questions en ce qui concerne
20 vos contacts ou vos contacts précédents avec l'Accusation avant aujourd'hui. Puis-je
21 vous poser des questions sur les contacts que vous avez eus avec la Défense ou des
22 membres de la Défense avant que vous ne déposiez ici aujourd'hui ?

23 Depuis que nous nous sommes rencontrés en mars 2015, est-ce que vous avez été en
24 contact avec des membres de la Défense, M. Mangenda, M. Kilolo, M. Arido,
25 M. Babala et M. Bemba ? Ce sont là les membres de la Défense dont je parle.

26 R. Non, absolument pas.

27 Q. Savez-vous si quelqu'un de ces Défenses a cherché à entrer en contact avec vous
28 de manière directe ou indirecte ?

1 R. En ce que je sache, quand les membres, je pense, de l'Unité des victimes, sont
2 arrivés à... à (Expurgé), après notre entretien...

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel,
4 Monsieur le Président... Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

(Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)
- 21 (*L'audience à huis clos partiel est reprise à 14 h 30*)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 74 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 75 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 76 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 77 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 78 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 79 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 80 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 81 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 82 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 83 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 84 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 85 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 86 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*L'audience est levée à 16 h 01*)